



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18205
8 juillet 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 JUILLET 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre datée du 17 mai 1986 que vous a adressée le
Représentant permanent de l'Iraq (document S/18066) et dans laquelle ce dernier
affirmait :

"... nous sommes disposés, en ce moment même, à nous retirer de la ville de
Mehran à l'une ou l'autre des deux conditions suivantes : acceptation par
l'Iran du principe du retrait total et inconditionnel des deux parties
derrière leurs frontières internationalement reconnues, dans le cadre d'une
paix générale entre l'Iraq et l'Iran et conformément au principe de
non-ingérence dans les affaires intérieures des deux pays; ou bien retrait de
l'Iran du triangle d'Al Fao et retrait de l'Iraq de la ville de Mehran.",

J'ai l'honneur d'informer la communauté internationale que la ville de Mehran a été
totalement libérée par les forces de l'Islam. Les autorités iraqiennes devraient
donc trouver une autre solution, plus intéressante que celle qu'elles proposent
dans le document susmentionné.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI